

## Séance du 22 Août 1936

L'an mil neuf cent trente-six, le vingt-deux Août, à 21 heures  
le conseil Municipal de la ville de Montrejeau s'est réuni dans le lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus Maire.

Présents : M. M. Bouché, Marrigot, Leilhaud, Birabent, Castet  
Blanchard, Gnard, Beyret, Guissiger, Dorbezay, Ozenne, Boudoumet,  
Suberbielle, Vallet.

Absents : M. M. Barone, Eycheune, Sabatle, Ladurie, Giraudon.

Projet de contrat d'enlèvement  
des ordures avec M. Tiefel.

M. le Maire rend compte au Conseil  
Municipal que depuis le premier Avril dernier, le caoutchouc Tiefel  
assure, par ses propres moyens, l'enlèvement des ordures mé-  
madières, boues et immondices de la ville. Le nouveau système  
paraissant donner de très bons résultats, quant au but recherché :  
la propreté de la ville, un projet de contrat dont la tenue suit,  
a été établi. M. le Maire demande au Conseil son opinion, à ce  
sujet, et le prie de vouloir bien, le cas échéant, en approuver les  
termes :

Contre les sous-signés :

M. Roger de Lassus, Maire de la commune de Mon-  
trejeau, agissant en sa dite qualité, en vertu d'une délibération  
du Conseil Municipal en date du 22 Août 1936, d'une part ;

Et M. Tiefel Seigneur propriétaire demeurant et  
domicilié à Montrejeau, d'autre part ;

a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Tiefel s'engage, par les présentes, à enlever  
dans tout l'agglomération de la ville de Montrejeau (limité à  
l'avenue de Garbes, par la maison Servat ; à l'avenue de St Laurent  
par les tricotages de l'Etrige ; à l'avenue de St Gaudens par la

maison Brouzet ; à la rue d'Orson, par l'usine à gaz ; à l'avenue de Marçais par le lotissement Grand ; à la rue de l'Égalité, par la maison Labouret, à la rue Gambetta, par la place de la Gravette) tous les jours, sauf le lundi jour de marché, à ses frais exclusifs, les ordures ménagères, boues et immondices, des rues et places publiques, y compris les feuilles d'arbres et débris de toutes sortes, à l'exception des matériaux de démolition et autres objets que les habitants n'ont pas le droit d'abandonner sur la voie publique. Ces opérations devront être effectuées aux heures fixées par les arrêtés de police.

Ces ordures, boues et immondices devront être transportées, au moment même de leur enlèvement, dans le terrain indiqué par l'autorité municipale.

En cas de négligence ou d'inexécution de ces engagements, les amendes ci-après seront appliquées à l'entrepreneur, sous forme de retenue sur la mensualité qui lui serait due : première fois : trente francs ; deuxième fois : quatre-vingt-dix francs ; à partir du troisième jour, le Maire pourra faire procéder d'office et aux frais de M. Tujolle, au dit entrepreneur. L'inexécution des conditions du présent contrat, après dix jours, entraînera la résiliation d'office de ce dernier.

Pour toute rémunération, il sera alloué à M. Tujolle, une somme forfaitaire et mensuelle de sept cent quatre-vingt francs payable par la Caisse Municipale.

La présente convention, qui prendra effet du 1<sup>er</sup> Avril 1936 est faite pour un an et se renouvelera par tacite reconduction. Elle sera rémissible, chaque année, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis, par lettre recommandée, donnée le trente-decembre au plus tard.

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition, auxquels ce traité donnera lieu seront à la charge de l'autre prenante.

Le présent traité ne sera définitif et ne pourra recevoir son exécution qu'après approbation préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la bonne marche du nouveau système d'enlèvement des ordures et constatant avec plaisir que les rues et places de la ville offrent, en ce moment, un réel aspect de propreté ; que le contrat proposé n'entraîne pour la ville, aucune nouvelle dépense.

A l'unanimité, approuve le projet de contrat avec le sieur Tujolle et autorise M. le Maire à le signer et le soumettre à l'approbation préfectorale.

Dit que les fonds nécessaires au paiement seront prélevés sur l'article 86 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

The bottom left corner of the document contains several handwritten signatures and initials, likely belonging to the members of the Council who approved the contract. The signatures are written in cursive ink and overlap each other. Some legible names include "F. J. Tujolle", "J. B. Gagnon", "P. Deschênes", "S. B. Lalonde", "M. Lassonde", and "Roger de Savigny".